

**PROCES-VERBAL DU CASDIS**  
**- REUNION DU 20 JUIN 2022 – 09h30**

Le 20 juin 2022 à 09h30, les membres du **Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours la Guadeloupe (SDIS)** se sont réunis en salle plénière à la Direction du SDIS sise 10 rue Georges Biras, Parc de la Providence - Dothémare, Les Abymes, et simultanément via visioconférence, à l'invitation du Président du Conseil d'Administration, Monsieur Henry ANGELIQUE, afin d'examiner l'ordre du jour suivant :

**Affaire n°1** : Approbation du procès-verbal de la séance du CASDIS du 25 mars 2022

**Affaire n°2** : Mise à la réforme de matériels informatiques hors d'usage – destruction

**Affaire n°3** : Approbation du compte de gestion 2021

**Affaire n°4** : Vote du compte administratif 2021

**Affaire n°5** : Affectation du résultat

**Questions diverses**

**Sont présents ou ont suivi cette réunion par visioconférence :**

❖ **Préfet ou représentant du Préfet**

	NOM	Fonction	Présentiel	Visio
	M. RIQUELME Tristan	Directeur de Cabinet	Absent excusé	

❖ Payeur départemental

	NOM	Fonction	Présentiel	Visio
	M. Arnaud BRIAL	Payeur Départemental	Absent excusé	

❖ Représentants du Conseil Départemental

	TITULAIRES	Présentiel	Visio
	M. ANGEЛИQUE Henry, Président	X	
	Mme MINATCHY Danielle, 1 <sup>ère</sup> vice- présidente		X
	M. BARON Adrien, 2 <sup>ème</sup> vice-président		X
	M. GOUBIN Fred	X	
	Mme JOAB Catherine		X
	Mme THOMAS Fabienne		X
	M. MICHELY Fabert		X

❖ Représentants des communes

	TITULAIRES	Présentiel	Visio
	Mme THEOBALD-PONCHATEAU Marie-Yveline, 3 <sup>ème</sup> vice-présidente		X
	M. COURTOIS Jean-Philippe		X
	M. OTTO Jules		X

❖ Membre avec voix consultative

	NOM + FONCTION	Présentiel	Visio
	Col. HC ANTENOR-HABAZAC Félix, DDSIS	X	

\* Personnes conviées par le Président du Conseil d'Administration à assister à la séance du CASDIS :

	NOM	Fonction	Présentiel	Visio
	Mme MARC Corinne	Cheffe GBCP	X	
	M. RILCY Mario	Chef du service Finances (GBCP)	X	
	Mme FIRMIN Cindy	Cheffe du SAJGI (GPEP)	X	

Accusé de réception en préfecture  
971-289710014-20220914-Delib221409-05-DE  
Date de réception préfecture : 06/10/2022

**Secrétariat :**

- Monsieur Fred GOUBIN

**Affaire n°1 : Approbation du procès-verbal de la séance du CASDIS du 25 mars 2022**

Cette affaire est présentée par le Président du Conseil d'Administration (PCASDIS), Monsieur Henry ANGELIQUE : suite à la réunion du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe qui s'est tenue le 25 mars 2022, un procès-verbal a été établi et communiqué aux membres de l'instance.

Le Président du Conseil d'Administration demande aux membres de l'assemblée si ce procès-verbal appelle des observations de leur part.

En l'absence d'autres observations, le Président met aux voix cette affaire qui recueille :

- 10 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

***Le vote POUR l'emporte.***

**Affaire n°2 : Mise à la réforme de matériels informatiques hors d'usage – destruction**

La parole est donnée au DDSIS, le Colonel Hors Classe Félix ANTENOR-HABAZAC.

Celui-ci indique que le Groupement Système d'Information a, de nouveau, procédé à l'inventaire du matériel informatique hors d'usage. Il ressort de cet inventaire que sont hors d'usage et ont été mis hors service, plus matériels informatiques dont 06 écrans d'ordinateurs, 1 borne wifi CISCO et 05 clients légers.

Le DDSIS rappelle que la mise à la réforme d'un bien consiste à le sortir de l'actif pour sa valeur nette comptable (valeur historique, déduction faite des amortissements éventuels) en cas de destruction ou de mise hors service d'une immobilisation. L'objectif est que le matériel listé dans l'inventaire soit *in fine* détruit.

Monsieur BARON : est-ce que ce matériel est vraiment hors d'usage ? Ne pourrait-il pas être donné à une association ?

Le DDSIS : il s'agit de matériel hors d'usage qui ne peut être réutilisé.

Le Président du Conseil d'Administration indique qu'il avait posé cette question lors d'un précédent Bureau. Il a depuis constaté de visu qu'il s'agissait de matériel hors d'usage.

En l'absence d'autres observations, le Président met aux voix cette affaire qui recueille :

- 10 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

***Le vote POUR l'emporte.***

**Affaire n°3 : Approbation du compte de gestion 2021**

Cette affaire est brièvement présentée par le DDSIS : il existe deux comptes. Le compte de gestion, établi par le Payeur départemental, et le compte administratif établi par l'ordonnateur (le SDIS). Le Conseil d'administration doit entendre, débattre et arrêter le compte de gestion avant d'examiner le compte administratif de l'ordonnateur comme le précise l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales.

Il laisse ensuite la parole à Madame Corinne MARC, Cheffe du Groupement Budget et Commande Publique. Celle-ci présente le compte de gestion communiqué par le Payeur départemental, et notamment les résultats budgétaires de l'exercice de 2021 établi par ce dernier.

Le DDSIS : le Payeur atteste que ses résultats sont conformes aux nôtres.

En l'absence d'observations, le Président met aux voix cette affaire qui recueille :

- 10 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

***Le vote POUR l'emporte.***

#### **Affaire n°4 : Vote du compte administratif 2021**

Cette affaire est présentée par Madame MARC. Elle présente à l'Assemblée l'évolution du nombre d'interventions au SDIS de la Guadeloupe depuis 2014. L'année 2021 se caractérise par une augmentation du nombre d'interventions en 2021 par rapport à 2020 de l'ordre de 09 %.

Les faits marquants de 2021 sont ensuite évoqués (mouvements sociaux en Guadeloupe contre le passe vaccinal, sécurisation des Centres d'Incendie et de Secours par la fourniture et la pose de portails etc...). Le DDSIS précise qu'un fait marquant complémentaire doit être rajouté à cette liste : l'ouverture des plis pour la construction des casernes.

Elle présente le résultat de l'exercice 2021 : le solde de 2021 est positif, et depuis 2017, le résultat de l'année est excédentaire.

S'agissant de la section de fonctionnement (celle qui regroupe l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services du SDIS), les dépenses réelles de fonctionnement ont été réalisées à hauteur de 92,80 %. Les dépenses d'ordre de fonctionnement (dotations aux amortissements) s'élèvent à 2.270.307,92 euros.

Pour le chapitre 011, les principaux postes de dépenses restent le carburant, l'entretien des bâtiments publics, la maintenance, la fourniture de petits équipements, et avec la crise COVID, l'achat de produits d'intervention.

Pour le chapitre 012, l'augmentation des dépenses du personnel s'explique par les récents recrutements, et les ruptures conventionnelles.

La contribution départementale a augmenté de 7% avec la prise en compte en 2021 de l'obligation règlementaire sur la revalorisation de la prime de feu. La contribution communale a, quant à elle, augmenté de 2%.

S'agissant de la section d'investissement, le principal poste de dépense est le plan d'équipement (achat de logiciels, achat du réseau d'alerte ANTARES etc...). Le taux de réalisation des dépenses d'investissement est cependant faible.

s'explique par la crise sanitaire, laquelle a notamment contraint le SDIS à fonctionner « *en mode dégradé* ».

Mme MARC présente ensuite le détail de la capacité d'autofinancement du SDIS. Elle rappelle que l'épargne brute permet de déterminer l'autofinancement. Plus l'autofinancement brut est important, mieux l'établissement se porte financièrement. L'épargne brute du SDIS est de 27,77%.

S'agissant de l'endettement, deux prêts sont en cours. Ceux-ci arriveront à terme en juin 2027.

Après remboursement de la dette, l'épargne disponible pour l'équipement brut est de 1.502.091 euros.

Le Président du Conseil d'Administration remercie Madame MARC pour sa présentation, et demande s'il y a des observations. En l'absence d'observations, le Président du Conseil d'Administration sort de la salle.

Cette affaire est mise aux voix cette affaire qui recueille :

- 09 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

***Le vote POUR l'emporte.***

#### **Affaire n°5 : Affectation du résultat**

Le Président du Conseil d'Administration revient dans la salle, et donne la parole au DDSIS pour présenter cette affaire.

La parole est donnée au DDSIS : à la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion 2021 a permis l'arrêté des comptes du SDIS.

Cette opération permet de dégager :

- Un résultat cumulé excédentaire de 3 967 820,64 €
- Un solde cumulé de la section d'investissement de 2 213 658,18 €

Aussi, en application des règles fixées par la circulaire comptable (M61) applicable aux SDIS, et au vu du résultat apparaissant au compte administratif, je vous demande de bien vouloir procéder à l'affectation des résultats dans les conditions suivantes :

- **pour le résultat de fonctionnement**, et compte tenu de l'excédent en investissement, de l'affecter intégralement à la section de fonctionnement soit un montant de 3 967 820,64€ en recettes de fonctionnement du budget supplémentaire de 2022.
- **pour le solde de la section d'investissement** qui s'élève à 2 213 658,18 € de l'affecter en investissement afin de permettre des ajustements budgétaires et le financement de dépenses nouvelles.

En l'absence d'interventions, le Président met aux voix cette affaire qui recueille :

- 10 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

*Le vote POUR l'emporte.*

### Questions diverses

Monsieur Fred GOUBIN : nous avons reçu une invitation pour une manifestation prévue ce samedi au Complexe Direction / CSP des Abymes. De quoi s'agit-il ?

Le DDSIS : Il s'agit d'une invitation à la journée nationale des sapeurs-pompiers, distincte de la fête de la Sainte-Barbe qui a lieu en fin d'année. Samedi, plusieurs agents seront décorés. Il s'agit d'une manifestation très attendue : cela fait deux ans qu'elle ne s'est pas tenue à cause de la crise sanitaire. La présence des membres du Conseil d'Administration sera perçue par le personnel comme un signe de reconnaissance.

Le DDSIS précise que le Président du Conseil d'Administration et lui-même participeront ce jeudi à la Cérémonie nationale d'hommages aux sapeurs-pompiers qui se tiendra à Paris, sous l'Arc de Triomphe. Le SDIS 971 participera au défilé des drapeaux des corps départementaux d'incendie et de secours.

Monsieur GOUBIN remercie le DDSIS pour toutes ces précisions. Quid du conflit social ?

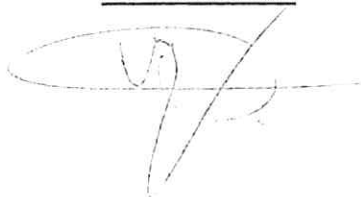
Le PCASDIS : il est toujours en cours ; il a eu une rencontre avec les organisations syndicales le mois dernier.

La parole est ensuite donnée à Madame MARC qui informe les membres que le montant de la régie d'avances sera prochainement augmenté à son maximum pour répondre aux difficultés rencontrées pour régler le carburant détaxé de la navette « Inter îles ». Le Payeur départemental a donné son accord ; il demande simplement qu'un arrêté modificatif soit pris. Le montant de la régie d'avances va donc sous peu passer de 3.000 euros à 5.000 euros.

L'ordre du jour étant épuisé, et les membres du CASDIS n'ayant pas d'autres questions, le Président remercie chacun de sa présence puis clôture la séance.

Fin de la séance : 10h35

Le Secrétaire



Le Président du CASDIS



Accusé de réception en préfecture  
971-289710014-20220914-Delib221409-05-DE  
Date de réception préfecture : 06/10/2022